



**CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE D'EXPORTATION ET CERTIFICAT
PHYTOSANITAIRE DE RÉEXPORTATION ET LEURS
FEUILLETS ANNEXES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NICARAGUA

La communication ci-après, datée du 29 juin 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Nicaragua.

-
1. L'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire (IPSA), établi en vertu de la Loi n° 862 portant établissement de l'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire, publiée au Journal officiel n° 91 du 20 mai 2014, indique qu'il utilisera de nouveaux modes de présentation pour les certificats phytosanitaires d'exportation et de réexportation et les feuillets annexes dans les cas où cela sera justifié, conformément aux recommandations formulées dans la Norme internationale pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (NIMP n° 12) et la Résolution du COMIECO n° 428/2020, Directive sanitaire et phytosanitaire sur la facilitation des échanges visant les expéditions et les marchandises centraméricaines.
 2. Les certificats phytosanitaires d'exportation et de réexportation et les feuillets annexes mentionnés entreront en vigueur à partir du 5 juillet 2021.
 3. Au moyen du lien suivant, vous pourrez consulter les nouveaux modèles de certificats et de feuillets annexes: "<http://www.ipsa.gob.ni/SANIDAD-VEGETAL-Y-SEMILLA/Inspecci%C3%B3n-y-Certificaci%C3%B3n-Fitosanitaria>".
 4. Pour tout renseignement ou toute question à ce sujet, vous pouvez vous adresser à l'Institut de la protection phytosanitaire et zoosanitaire (IPSA)/Département d'inspection et de certification phytosanitaire, site Web: <http://www.ipsa.gob.ni/>; adresses électroniques: ricardo.somarriba@ipsa.gob.ni, santiago.rodriguez@ipsa.gob.ni, ramon.noguera@ipsa.gob.ni.
-